

EXEMPLE DE FINANCEMENTS

Logement de 60 m² situé en zone B2 nécessitant 37 000 € de travaux. Ce logement sera confié à une structure agréée d'intermédiation locative avec un montant de loyer plafonné « social ».

Cout des travaux :	37 000 €
Subvention du Département	5 000 €
Subvention Anah	11 250 €
Prime Anah	1 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	17 250 €

Avantages : possibilité de contracter un éco-prêt à taux zéro pour financer le reste à charge + déduction des loyers sur le revenu foncier jusqu'à 85%.

RENSEIGNEMENTS

Agence nationale de l'habitat

DÉLÉGATION LOCALE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (Anah)

89 avenue des Cordeliers
17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 16 49 63 14

0 820 15 15 15 Service 0,15 € / min
+ prix appel

anah.fr

Département de la Charente-Maritime

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

49 avenue Aristide Briand - CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9
Tél. 05 17 83 46 07



charente-maritime.fr   
Département de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9
Tél. 05 46 31 70 00



DEPT17 Juin 2018 | Maquette initiale :  www.commevous.com | Photos : © Harélie Habitat

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT QUE VOUS N'OCCUPEZ PAS

Le Département de la Charente-Maritime
met à votre disposition des moyens
pour réhabiliter votre logement.





Le Département de la Charente-Maritime, soucieux de permettre l'amélioration et l'élargissement de l'offre de logements locatifs privés, poursuit son action en direction des propriétaires bailleurs.

En complémentarité des aides attribuées par l'Agence nationale de l'habitat, des moyens financiers sont déployés pour encourager les propriétaires bailleurs à engager des travaux permettant de réduire les charges des locataires.

Vous trouverez dans ce dépliant les informations concernant les aides du Département et les contacts à votre service.

Dominique RABELLE

Vice-Présidente
du Département de la Charente-Maritime

DES AIDES POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Vous souhaitez améliorer les performances énergétiques de votre logement et réduire les factures d'énergie ou d'eau des locataires de ce logement ?



Le Département de la Charente-Maritime peut vous apporter un appui financier.

VOUS SOUHAITEZ RÉALISER DES TRAVAUX PERMETTANT UN GAIN ÉNERGETIQUE D'AU MOINS 35 %

❖ Aides pour les travaux

- **Subvention du Département :**
30 % du coût des travaux HT
Plafonnée à 5 000 €

La subvention du Département est complémentaire des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

- **Subvention de l'Anah :**
25 % du montant des travaux HT
Plafonnée à 15 000 € et 187,5 € /m²

- **Avantage fiscal :**
De 15 % à 85 % de déduction sur le revenu foncier en fonction des niveaux de loyers définis.

❖ Conditions de financement

- **Le logement réhabilité** doit faire l'objet d'une convention établie entre l'Agence nationale de l'habitat et le propriétaire bailleur avant toute demande de subvention auprès du Département.
- **Les ressources des locataires** du logement aidé doivent être inférieures ou égales au plafond défini par l'Etat et révisé chaque année.
- **Le montant du loyer** doit être inférieur ou égal au montant du plafond dit « social » ou « très social ».

ATTENTION

Toute demande de subvention devra être sollicitée auprès du Département au plus tard 6 mois après la fin des travaux.